

DIRECTION DE LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE

Programme annuel de l'inspection professionnelle

2020-2021



Approuvé par le Conseil d'administration de l'OOAQ le 20 avril 2020,
conformément à l'article 10 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de
l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

PRÉAMBULE

L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (Ordre) a pour mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres soit l'audition, le langage, la voix, la parole, la communication et leurs troubles, et ce, à tous égards, qu'importe le milieu de pratique, les activités ou le continuum de soins et services dans lesquels sont posés les actes professionnels de ses membres.

FONCTIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La direction de la qualité de la pratique et le comité d'inspection professionnelle (comité) ont pour mandat d'assurer l'application et le respect des dispositions prévues au [Code des professions](#) (Code) ainsi que dans les [Règlements](#) de l'Ordre en matière de surveillance générale de la pratique et d'inspection sur la compétence professionnelle des membres. Le comité, plus spécifiquement, surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À la demande du Conseil d'administration ou de sa propre initiative, le comité peut aussi procéder à une inspection portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre (Code, article 112).

Le programme d'inspection professionnelle présenté dans ce document tient compte du contexte exceptionnel de la pandémie actuelle qui limite les possibilités non seulement des visites d'inspection, mais aussi de l'accès par certains membres aux dossiers de leurs clients. Ce programme précise ainsi les activités et moyens convenus par le comité d'inspection professionnelle et approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre pour l'année 2020-2021.

ÉTAT DE LA SITUATION EN INSPECTION

En ce début d'année 2020-2021, un contexte particulier ralentit les activités d'inspection : la pandémie de la COVID-19 fait que plusieurs membres ne sont pas en exercice. Le respect des mesures gouvernementales imposées et l'issue incertaine de la durée de cette crise ont en effet un impact sur le programme d'inspection.

Cependant, ce contexte permet à l'équipe d'inspection de poursuivre la refonte du processus d'inspection, comme prévu dans la planification stratégique 2018-2023, afin de s'assurer d'une démarche efficace et adaptée aux nouvelles pratiques professionnelles.

LE BUT

-)) Compléter les travaux de mise en oeuvre du nouveau processus.
-)) Transposer les outils développés sur le portail membre (automatisation) pour une utilisation facilitée par les membres et par les inspecteurs.
-)) Réaliser les activités d'inspection prévues au programme d'inspection, dans la mesure de la reprise des activités professionnelles des membres dans le contexte de la pandémie.

LES ORIENTATIONS

-)) Mettre en œuvre les nouvelles activités d'inspection.
-)) Fournir une rétroaction pertinente au membre afin qu'il puisse améliorer sa pratique.
-)) Encourager la responsabilisation du membre en recommandant la planification d'un plan d'action, le cas échéant.

LES OBJECTIFS

-)) Encourager et soutenir une pratique conforme auprès du public dans le respect de la réglementation en vigueur.
-)) S'assurer que les membres tiennent à jour leurs compétences.

LES MOYENS

-)) Envoyer un questionnaire initial d'auto-évaluation à au moins 10% des membres, incluant les membres qui ne sont pas cliniciens.
-)) Assurer des suivis, dans le cas de doutes sur certains aspects de la pratique d'un membre ou de façon aléatoire (demande de documents supplémentaires ou entrevues)
-)) Procéder à une visite d'inspection par observation (VIPO) auprès du membre qui ne documente pas bien son raisonnement clinique, ne démontre pas suffisamment son respect des différentes normes de pratique ou n'intègre pas les recommandations qui lui ont été faites antérieurement par le CIP.

-)) Procéder aux inspections particulières sur la compétence, lorsque nécessaire.
-)) Poursuivre l'harmonisation des messages transmis aux membres par les inspecteurs et les conseillers à la permanence.

LES MODALITÉS

-)) Utilisation du nouveau processus d'inspection dès que possible.
-)) Si la pandémie persiste, revoir certains outils pour procéder à des vérifications auprès des membres, mais sous une modalité différente.

LES MEMBRES SERONT SELECTIONNÉS SELON LES CRITÈRES SUIVANTS :

-)) Les membres de l'OOAQ qui n'ont pas été inspectés au cours des cinq dernières années.
-)) Les demandes du CA; les membres ayant terminé un stage de perfectionnement imposé par le CA seront soumis, dans un délai stipulé, à une visite d'inspection par observation (VIPO) mandatée par le CIP.
-)) Les demandes du bureau du syndic; dans ces situations, le CIP procédera automatiquement à une entrevue en présence du membre.